

# Expulsions : la politique exemplaire de la Charente

## SOLIDARITÉ

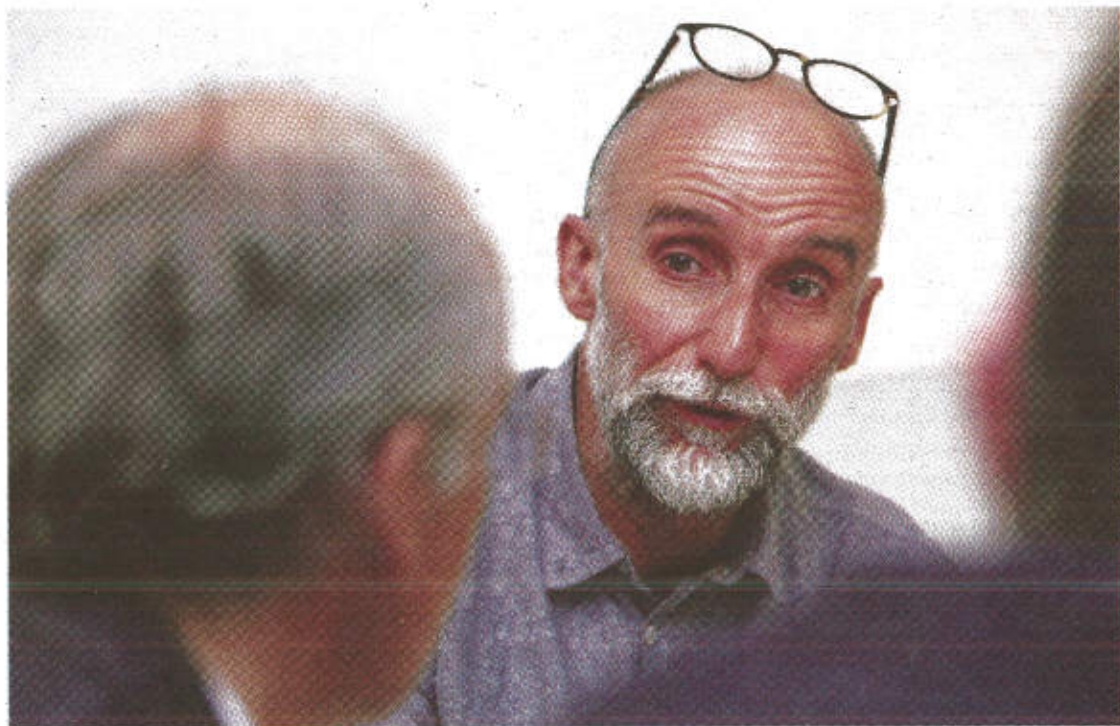
Sur 524 procédures d'expulsion engagées en 2016, seules 15 sont allées à terme

MARIE FAUVEL  
m.fauvel@sudouest.fr

La Charente a été le premier département français à se doter d'une charte de prévention des expulsions en France. C'était en 1998, six mois avant qu'un texte de loi ne le réclame. Portée par le GIP (groupe d'intérêt public) Charente Solidarités (1), cette politique est particulièrement efficace sur le territoire, et a même été citée dans les rares exemples en la matière dans un rapport de la Fondation Abbé-Pierre. Pour preuve, sur les 524 procédures d'expulsion lancées en 2016 par les bailleurs, seules 15 sont arrivées à leur terme. Replacés dans le contexte national, ces chiffres démontrent un grand nombre de procédures engagées sur le département mais peu d'expulsions effectives. Un tour de force.

### Des singularités charentaises

Plusieurs particularités charentaises ont permis de prétendre à ce résultat. Tout d'abord, le GIP Charente solidarités est alerté de toute assignation en justice. C'est-à-dire lorsqu'un bailleur lance une procédure d'expulsion. Ainsi, les travailleurs sociaux se mettent à disposition des locataires et des bailleurs, pour chercher une solution. Le temps de la justice pour ce genre de dossier est compris entre douze et dix-huit mois en moyenne. En 2016, 472 dossiers ont été solution-



Gervais Rougier, directeur du groupement d'intérêt public Charente Solidarités. PHOTO ANNE LACALD

nés. Selon les chiffres communiqués par le GIP, 58% de ces ménages ont obtenu un échelonnement de leur dette, 25% ont été relogés, 17% ont disparu. Ceux-là forment généralement le gros des personnes en récidive. De plus, le préfet consulte toujours cet organe avant de mettre à exécution une de ces décisions de justice.

Deuxième particularité, 100% des dossiers présentés en justice sont accompagnés d'un rapport financier et social réalisé par le GIP. Même si la loi l'impose, la Charente est le seul département à s'en acquitter. Cette enquête permet au juge de mieux appréhender la situation du ménage incriminé.

Aussi, les travailleurs du GIP sont présents à l'ensemble des audiences, même dans le cas où le locataire n'a

pas souhaité les rencontrer en amont. Quand celui-ci vient à se présenter à la barre du tribunal, le juge accorde systématiquement un temps de parole avec les travailleurs sociaux.

### Solutions temporaires

Là encore, les chiffres parlent en faveur du GIP. Gervais Rougier, son directeur, annonce : « 85% des cas accompagnés obtiennent un délai par le juge. Alors que dans 90% des cas où ils ne le sont pas, le bail est résilié. »

En Charente, en 2016, 15 expulsions effectives, donc, ont été menées. Dans ces cas-là et depuis octobre, le GIP est prévenu par l'huissier de la mesure, et un travailleur social se rend sur place. Mieux, en amont, il prévient le

115, numéro de l'hébergement d'urgence, afin de trouver une solution temporaire. Mais le GIP ne se substitue pas aux devoirs du locataire.

Depuis dix ans en Charente, les procédures d'expulsion ont explosé alors qu'il en coûte 1500 euros au bailleur. Le GIP réfléchit à des mesures préventives afin de juguler cette augmentation. Les ménages sous le coup d'une procédure le sont pour défaut de paiement puis défaut d'assurance et enfin trouble au voisinage. Tous les âges sont touchés par ces mesures, même les retraités, alors que cela n'était pas le cas il y a vingt ans.

(1) Cet organisme est financé aux deux-tiers par le Département, puis par des partenaires privés et publics.